



Congé formation frais pédagogiques

Par **louloutine**, le **15/10/2012 à 18:37**

Bonjour, Madame, Monsieur,

Je viens vers vous pour une situation embarrassante qui fait suite à un congé de formation professionnelle dont je bénéficie pendant 10 mois en tant qu'institutrice.

Je suis inscrite à l'université en Master 1 de médiation artistique et culturelle.

J'ai eu la possibilité d'entrer dans ce cursus grâce à une validation des acquis professionnels.

Je suis donc en contact avec l'université depuis le mois d'avril 2012 pour présenter ce dossier de validation des acquis.

Depuis cette date, j'ai eu plusieurs rendez-vous avec la personne en charge de la formation continue de l'université.

J'ai fait un chèque de 250 euros d'inscription comme tous les étudiants.

Le 28 septembre, une facture datée du 27 septembre, soit 7 jours après la rentrée des classes m'a été présentée.

J'ai été très surprise de la somme réclamée pour frais pédagogiques soit 2 879,40 € qui s'ajoutaient aux 250 €.

Je connais 5 personnes en congé formation dont 4 dans les Yvelines parties dans d'autres universités (Nanterre/Cergy Pontoise) qui n'ont pas eu à payer de frais pédagogiques.

J'ai rencontré une secrétaire à l'inspection académique, longtemps en charge les dossiers des personnes en congé formation. Elle m'a affirmé que l'éducation nationale ne participait pas à la cotisation du Fongécif, qu'il y avait des accords avec les universités et que je n'avais pas à payer cette somme.

Sur le site de l'université, sauf erreur de ma part, il n'y a aucune visibilité au sujet de ces tarifs. D'autre part, je n'ai jamais envisagé un tel budget pour cette formation, mes collègues n'ayant pas eu ce genre de mésaventure.

Pouvez-vous m'éclairer sur cette situation?